



REGLEMENT 2024 VERSION 1

Art.1 : GENERALITES

Le TRAIL DU MONT CHAUVE" est une épreuve pédestre organisée par l'Office Municipal des Sports de Chaumont et l'Association Runners 52 répondant à la réglementation des courses hors stade de la FFA.

Art.2 : LIEU

L'organisation (accueil, arrivée, podium, village partenaires ...) se situe sur le parking du Leclerc (faubourg du Moulin Neuf à Chaumont - 52)

Art 3 : DISTANCES

Trois trails chronométrés :

La 52 : 52 Km avec 2000D+ (UTMB index 50K)

- ☛ En solo
- ☛ En duo : les 2 équipiers devront courir ensemble et passer la ligne d'arrivée ensemble.

La 1000 D : 23 Km avec 1000D+ (UTMB index 20 K)

La clé de 12 : 12 Km avec 350D+

Une Rando Pédestre non chronométrée

La Rando du Muguet : 12 Km avec 250D+

Une Rando/Trail non chronométrée

La Rando/Trail de Beltane : 7 Km avec 100D+

Art 4 : ACCES

La clé de 12 est accessible aux licenciés et non licenciés nés en 2008 et avant.

La 1000 D est accessible aux licenciés et non licenciés nés en 2004 et avant.

La 52 est accessible aux licenciés et non licenciés nés en 2004 et avant.

La Rando du Muguet et la Rando/Trail de Beltane sont accessibles à tous (les mineurs sont sous la responsabilité d'un parent).

L'autorisation parentale pour les mineurs est obligatoire. Le modèle à compléter est à retrouver en ligne :

<https://chronopro.net/produit/trail-du-montchauve-2024/>

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Art.5 : INSCRIPTIONS & TARIFS

-Inscription en ligne jusqu'au 26 avril 2024 à 14h :

<https://chronopro.net/produit/trail-du-montchauve-2024/>

- Elle devra être accompagnée du certificat médical ou licence FFA 2023-2024.
- Tout dossier incomplet sera rejeté et ne sera pas enregistré.
- Tarifs (frais bancaires en ligne en sus) :

| | |
|---------------------------|------|
| La 52 | 55 € |
| La 1000 D | 17 € |
| La Clé de 12 | 12 € |
| La Rando du Muguet | 5 € |
| La Rando/Trail de Beltane | 3 € |

▲ La 52

- Limité à 250 participants (solos et duos confondus).
- Pas d'inscription sur place.

-Inscription sur place :

- Elle devra être accompagnée du certificat médical ou licence FFA 2023-2024. (prévoir une photocopie qui sera conservée par l'organisation).
- Tarifs : (prévoir l'appoint ou chèque pré rempli à l'avance (ordre : OMS Chaumont))

| | |
|---------------------------|------|
| La 1000 D | 20 € |
| La Clé de 12 | 15 € |
| La Rando du Muguet | 7 € |
| La Rando/Trail de Beltane | 5 € |

Les coureurs ne présentant pas de certificat médical ou de licence au plus tard au retrait du dossard ne seront pas autorisés à prendre le départ.

Tout engagement est ferme et définitif. Il ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit.

Dans les cas d'annulation de l'inscription (forfait) ou cas d'abandon du coureur pendant l'épreuve, aucun remboursement des frais d'inscription ne sera effectué.

Art. 6 : ANNULATION COURSE

Sur requête de l'autorité administrative, en cas de force majeure, d'évènement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'Organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve. Les participants ne seront pas remboursés de leurs frais d'engagement et ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre

Si annulation en cas de Covid 19 ou autre pandémie : l'Organisateur proposera aux coureurs inscrits le report de l'inscription sur la course de l'année suivante en 2025 ou son remboursement à 100% (hors frais bancaires).

Art. 7 : DOSSARDS

Le dossard sera fixé sur la poitrine par des épingles ou alors au niveau de la taille avec un porte dossard. Il ne devra en aucun cas être réduit, découpé, plié sous peine de disqualification.

Les dossards seront à retirer :

La 52

Mardi 30 avril 2024 de 17h00 à 20h00

Mercredi 1^{er} mai 2024 de 05h00 à 05h45

Les autres courses

Mercredi 1^{er} mai 2024 à partir de 08h00.

L'organisation décline toute responsabilité pour les coureurs sans dossard visible aux points de contrôles et à l'arrivée.

Art. 8 : CHRONOMETRAGE :

Le chronométrage est assuré par Chronopro par puces électroniques.

Le port d'une puce électronique ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

Art. 9 : EQUIPEMENT

La 52

-Equipement obligatoire :

Une montre GPS (le tracé GPX devra y être téléchargé). L'organisation vous l'enverra en temps et en heure.

Un téléphone avec une batterie chargée : les numéros des secours et du directeur de course devront être enregistrés. Protection Civile : 06 46 56 00 60, Directeur de course : 06 83 80 92 32.

Un vêtement réfléchissant.

Une lampe frontale.

Une réserve d'eau de minimum 1 L.

Une réserve alimentaire suffisante.

Un sifflet et couverture de survie.

En cas de mauvais temps, une veste imperméable avec capuche.

Une bande Elastoplast de 1 m de long et 6 cm de large.

Un gobelet.

-Equipement conseillé :

Les bâtons sont autorisés.

Des contrôles sur le matériel obligatoire pourront être effectués au départ, sur le parcours ou à l'arrivée. En cas de manquement ou de refus, le coureur pourra être déclassé.

Les autres courses

-Equipement obligatoire :

Une réserve d'eau et alimentaire suffisantes.

Un téléphone avec une batterie chargée : les numéros des secours et du directeur de course devront être enregistrés. Protection Civile : 06 46 56 00 60, Directeur de course : 06 83 80 92 32.

Un gobelet.

-Equipement conseillé :

Un vêtement de pluie, une couverture de survie, un sifflet. A noter que ces équipements peuvent devenir obligatoire en cas de mauvais temps. L'organisation le signalera au moment du retrait des dossards.

Les bâtons sont autorisés.

Des contrôles sur le matériel obligatoire pourront être effectués au départ, sur le parcours ou à l'arrivée. En cas de manquement ou de refus, le coureur pourra être déclassé.

Art. 10 : CERTIFICATS MÉDICAUX & LICENCES

Art. 10-1 : Trails

C'est une condition obligatoire pour participer à une compétition.

-Pour les coureurs licenciés :

Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, l'organisateur s'assurera, que les participants sont titulaires d'une Licence Athlé Compétition, d'une Licence Athlé Entreprise, d'une Licence Athlé Running ou d'un "Pass' J'aime courir" délivré par la Fédération Française d'Athlétisme, complété par le médecin, et en cours de validité au jour de l'épreuve.

Les coureurs licenciés de la Fédération Française d'Athlétisme devront impérativement joindre la photocopie de la licence ou du "Pass' J'aime courir" 2023-2024.

Attention : les licenciés FFTRI devront impérativement fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an au jour de la course.

-Pour les coureurs non licenciés :

Les coureurs non licenciés, ou les coureurs licenciés à une autre fédération devront joindre l'original du certificat médical ou sa photocopie de non contre-indication à la pratique de la course à pied EN COMPÉTITION ou à l'athlétisme en compétition datant de moins d'un an à la date de l'épreuve.

Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

Art. 10-2 : Rando pédestre et Rando/Trail

Aucun certificat médical n'est demandé.

Le participant atteste, par l'inscription à cette randonnée, être apte à pratiquer une activité physique et sportive.

Les organisateurs attirent l'attention des participants de l'intérêt de passer une visite médicale et de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peuvent les exposer leur pratique sportive.

Art. 11 : PARCOURS

Les participants s'engagent à parcourir la distance et l'itinéraire prévus dans le meilleur esprit sportif possible.

Les coureurs s'engagent à adopter une attitude de respect à l'égard des personnes, des matériels et des lieux.

Chaque coureur s'engage à adopter une conduite solidaire et à apporter son aide à toute personne en difficulté.

Toute personne manquant de respect aux préposés de la course sera interdite de participation sur toutes les épreuves ultérieures proposées par les organisateurs.

-Accompagnateurs :

Aucun accompagnateur ni véhicule non accrédité (y compris vélo) ne sera autorisé sur le parcours.

-Chronométrage et points de contrôle pour les trails :

Le chronométrage sera assuré par un dispositif de puce au dossard.

Des postes de contrôles manuels seront positionnés sur le parcours. Il est rappelé que le dossard doit être visible à tout moment. Le numéro du dossard peut être demandé au coureur si le poste de contrôle n'arrive pas à relever le numéro. En cas de manquement à un pointage le coureur sera mis hors course.

-Points de mise hors course :

- Les concurrents ne respectant pas les consignes sanitaires.
- Les concurrents ayant anticipé le départ seront déclarés hors course.
- Tout abandon doit être signalé à l'organisation et ne pourra se faire (sauf raison médicale évidente) qu'aux postes de secours et PC course.
 - Rejoindre le point de ravitaillement sauf si blessure grave.
- Les services médicaux positionnés sur les parcours seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte médicalement à poursuivre la course.
- En cas de jets de bouteilles vides, emballages en tout genre, papiers, plastiques => "RESPECTONS L'ENVIRONNEMENT".

-Ravitaillements :

Course

La 52

5 ravitaillements :

- ☛ au 16^e km environ - Brethenay : eau et solide
- ☛ au 22^e km environ - Parc du Château de Condes : eau
- ☛ au 32^e km environ - Croisement Puits des Mèzes-D674 : eau et solide
- ☛ au 44^e km environ - Chemin blanc -bois Perron : eau
- ☛ **Le coureur doit prévoir un gobelet sur tous les ravitaillements**

La 1000 D

- ☛ 2 ravitaillements solide et liquide
- ☛ **Le coureur doit prévoir un gobelet sur tous les ravitaillements**

Pour les autres courses

- ☛ 1 ravitaillement liquide
- ☛ **Le coureur doit prévoir un gobelet sur tous les ravitaillements**

Arrivée

Ravitaillement pour tous à l'arrivée.

- ☛ **Le coureur doit prévoir un gobelet**

-Signalisation :

Les parcours seront fléchés à l'aide de rubalise et/ou panneaux directionnels.

Les difficultés et les dangers éventuels seront signalés par quelques marquages au sol.

Les carrefours urbains seront protégés par des signaleurs.

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et sera seul responsable d'un éventuel manquement à ses règles.

Les marcheurs devront emprunter les trottoirs sur les parties urbaines, ils ne seront pas prioritaires. Ils devront également laisser la priorité aux coureurs.

-Service médical :

Une équipe médicale composée de secouristes sera présente pendant toute la durée des épreuves.

Cette équipe sera en liaison radio ou téléphonique avec le PC course, avec les différents postes de signaleurs et les postes de contrôle-chronométrage.

Il appartient à un coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel au secours :

- En se présentant à un point de ravitaillement ou à un poste de signaleur.
- En appelant le PC course 06 83 80 92 32 ou Poste médical 06 46 56 00 60.
- En demandant à un autre coureur de prévenir les secours.

Cependant il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger ou en difficulté et d'informer immédiatement les secours et l'organisation.

Un coureur faisant appel à un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Les secouristes sont en particulier habilités :

- A mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent inapte à continuer l'épreuve.
- A faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugent en danger.
- A faire hospitaliser les coureurs dont l'état de santé le nécessite.

La course pourra être neutralisée quelques instants pour l'évacuation d'un blessé et laisser passer en priorité une ambulance et/ou véhicule de sécurité.

Art. 12 : LOTS ET RECOMPENSES

Art. 12-1 : Lots à l'inscription

- La 52 : un lot pour tous
- La 1000 D : un lot aux 200 premiers inscrits
- La clé de 12 : un lot aux 200 premiers inscrits

Art. 12-2 : Récompenses podium (non cumulable, présence obligatoire)

La 52

- solos :
 - scratch hommes et femmes.
 - 1ère femme et 1er homme pour les catégories : 20 - 40 ans, 40 - 60 ans, plus de 60 ans.
- duos (les 2 équipiers devront courir ensemble et passer la ligne d'arrivée ensemble) :
 - 1^{er} duo femmes
 - 1^{er} duo hommes
 - 1^{er} duo mixte

La 1000 D

- scratch hommes et femmes.
- 1ère femme et 1er homme pour les catégories : 20 - 40 ans, 40 - 60 ans, plus de 60 ans.

La Clé de 12

- scratch hommes et femmes.
- 1ère femme et 1er homme pour les catégories : moins de 20 ans, 20 - 40 ans, 40 - 60 ans, plus de 60 ans.

Art. 13 : ASSURANCE

L'organisation est couverte en responsabilité civile par une police d'assurance en conformité avec la charte des courses sur route individuelle accident (MAIF). Les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

L'organisateur recommande fortement aux participants de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels. L'assurance de dommages corporels ("individuelle accident" ou "atteintes corporelles") vient réparer les conséquences dommageables (notamment frais médicaux, invalidité, décès) consécutives à un accident lié à la pratique sportive et dont aucun tiers civilement responsable n'est à l'origine.

Les participants renoncent à recourir pour tout sinistre contre les propriétaires des terrains traversés et leurs assureurs.

Art. 14 : CLASSEMENT

Le classement sera disponible sur le site de l'OMS, sur les pages Facebook de l'OMS, du Trail du Mont Chauve et sur les journaux locaux.

Art. 15 : UTILISATION D'IMAGE

Chaque participant autorise expressément les organisateurs du TRAIL DU MONT CHAUVE, ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image (images fixes, ou audiovisuelles), sa voix et sa prestation sportive à l'occasion de sa participation au Trail du Mont Chauve, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Art. 16 : CNIL

Conformément à la loi « Informatique et Liberté » du 6 janvier 1978, le participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant.

Le participant peut exercer l'ensemble de ces droits par email à l'adresse oms.chaumont@wanadoo.fr en indiquant ses coordonnées (nom, prénom, adresse et numéro de dossard).

Art. 17 : PROGRAMME

Mardi 30 avril

17h-20h : Retrait des dossards de la 52

Mercredi 1^{er} mai

05h00 : Retrait des dossards de la 52

05h50 : Briefing de la 52

06h00 : Départ de la 52

08h00 : Inscriptions et retrait des dossards des autres courses

09h05 : Briefing de la 1000D

09h15 : Départ de la 1000D

09h20 : Briefing de la Rando du Muguet

09h30 : Départ de la Rando du Muguet

11h05 : Briefing de la Clé de 12

11h15 : Départ de la Clé de 12

13h15 : Podium de la 1000D et Clé de 12

14h20 : Briefing de la Rando/Trail de Beltane

14h30 : Départ de la Rando/Trail de Beltane

Art. 18 : ENGAGEMENT CONTRACTUEL

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement.